

Quelques règles de base de circulation et de sécurité pour se déplacer sans risque à vélo :



Avant de partir, le vélo est vérifié : pneus gonflés, freins en bon état, sonnette et éclairage en état de fonctionnement.

Pour l'utilisateur : **le port du casque** est obligatoire jusqu'à 12 ans et fortement conseillé jusqu'à un âge même très avancé.

En balade dans les rues, on roule sur la route ou sur la piste cyclable, en respectant le code de la route et en maîtrisant sa vitesse.

Pensez à garder **une distance de sécurité** d'un mètre par rapport aux autres véhicules. Cela peut éviter certaines mauvaises surprises : les ouvertures de portières, les enfants qui surgissent entre 2 véhicules.

Le vélo sur le trottoir, c'est uniquement autorisé jusqu'à 8 ans.

Les passages piétons, comme leur nom l'indique sont réservés aux piétons. Les cyclistes ne peuvent pas les utiliser pour traverser une route, sauf si ils descendent de leur monture.

A vélo, pas de clignotant automatique, il faut **faire fonctionner son bras** pour indiquer aux autres usagers la direction que l'on veut prendre.

Petit rappel des principaux panneaux qui peuvent être rencontrés :



Double sens
Cyclable
En face



Double sens
Cyclable
À droite



Sens Interdit
Sauf Cycles



Piste
cyclable



Interdit
aux cycles



Zone de
rencontre

La circulation à vélo est possible dans les zones de rencontre ou les aires piétonnes, mais la vitesse doit être adaptée à la fréquentation.

Quelques chiffres :

- **¼ d'heure** pour faire 1 km à pied ou **3 km à vélo**
- En ville, ¼ des trajets voiture font moins d'1 km, 1 sur 2 font moins de 3 km
- Sur les distances inférieures à 6 km, c'est le vélo qui va le plus vite en ville